

L'an deux mille seize, le 11 janvier à 20 heures 30, le conseil municipal, légalement convoqué s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Richard KUBISZ, le Maire.

Etaient présents : MM KUBISZ, MUNOZ, GARRIVET, CAILLEUX, FARTURA, VILLIOT, GUINOISEAU, MULLER, GAYNECOETCHE, VAN ASSCHE, LEVASSEUR, LABBEZ, PERRIER.

**Absents excusés : Mme NOWAK pouvoir donné à M. KUBISZ
Mme HAVARD**

Secrétaire de séance : M. VILLIOT

ORDRE DU JOUR :

<p>Mutualisation CCPV Autorisation de dépenses investissement Achats parapheur électronique et actes Mise en place entretien professionnel Nomination agents recenseurs Création commission d'élus pour l'entretien des espaces communaux Concert fête de la musique "Roadmaster" Vente parcelles "Le Grand Halatte" Famille THUILLIER Questions diverses</p>

Approbation du compte rendu de la séance du 12 novembre 2015

Monsieur le Maire demande l'autorisation d'ajouter à l'ordre du jour la numérotation de la rue des Juifs

MUTUALISATION CCPV

Monsieur le Maire expose :

La CCPV nous demande de donner un avis sur le schéma de mutualisation de notre intercommunalité. Son élaboration a été finalisée et arrêtée par le comité de pilotage du 22 octobre dernier et présentée au bureau communautaire. Il est donc aujourd'hui soumis pour avis aux conseils municipaux des 62 communes membres.

Après avoir entendu Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal à l'unanimité donne un avis défavorable à savoir :

- Il n'y a pas assez de propositions d'orientations concrètes,
- pas de rapport chiffré,
- certains services mutualisés existent déjà sur notre territoire

C'est encore la grande agglomération qui pourra profiter.

Le conseil pourra en délibérer à nouveau, si une autre proposition de mutualisation (plus détaillée) sera déposée.

AUTORISATION DE DEPENSES INVESTISSEMENT

Monsieur le Maire expose :

Afin que leur budget respecte le plus possible le principe de sincérité, les collectivités locales, dans leur très grande majorité, ne votent leur budget primitif que lorsque les services de l'Etat leur ont transmis les informations indispensables à la confection de leur budget de fonctionnement (bases disposition notamment).

Toute opération nouvelle d'investissement doit donc, en principe attendre que le budget primitif de l'exercice soit voté.

Or, certaines opérations d'investissement doivent être engagées sans attendre cette échéance.

L'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales permet de faire face à ce type de situation :

Il dispose en effet :

« Jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et, pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme, les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture d'autorisation de programme.

Pour l'année 2016 il vous est proposé :

d'autoriser le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement ci-après, avant le vote du budget primitif pour un montant global de 15 628.08 Euros. A savoir :

- Article 2151 Extension EP Sente Buisson St André 1 423.96 Euros
- Article 2151 Extension EP Sente Buisson St André 273.32 Euros
- Article 2151 Réfection trottoirs rue Bouchère 10 980.00 Euros
- Article 2151 Réfection trottoirs rue des Ravais 2 950.80 Euros

LE CONSEIL

APRES EN AVOIR DELIBERE,

AUTORISE le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement sus-énoncées.

ACHAT PARAPHEUR ELECTRONIQUE ET ACTES

Monsieur le Maire expose que dans le cadre de la dématérialisation de la chaîne comptable, financière et budgétaire entre l'ordonnateur et le comptable, ainsi que la transmission au contrôle de légalité des actes (délibérations, arrêtés...), il est nécessaire de s'équiper d'un parapheur électronique pour la transmission des flux ainsi que de Actes.

Le Conseil Municipal,

Après étude des devis proposés par la société ADICO via Berger Levrault,

ACCEPTTE, à l'unanimité la proposition de l'ADICO soit :

- Installation Actes : mise en œuvre, paramétrage et formation : 84.00 €
- Connecteur Adico et Parapheur Electronique : 228.00 €
- Formation individuelle sur site : 180.00 €

Et **AUTORISE** Monsieur le maire à effectuer les démarches nécessaires.

MISE EN PLACE ENTRETIEN PROFESSIONNEL

LE MAIRE EXPOSE :

Le décret susvisé du 16 décembre 2014, pris en application d'une disposition de la loi susvisée du 27 janvier 2014, a substitué définitivement l'entretien professionnel à la notation pour l'ensemble des fonctionnaires territoriaux (dès lors qu'ils relèvent de cadres d'emplois de la fonction publique territoriale dotés d'un statut particulier), pour l'évaluation des périodes postérieures au 1^{er} janvier 2015.

La collectivité a donc l'obligation de mettre en place l'évaluation des agents par l'entretien professionnel. Ses modalités d'organisation devront respecter les dispositions fixées par le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 (convocation du fonctionnaire, entretien conduit par le supérieur hiérarchique direct, établissement du compte-rendu, notification du compte-rendu au fonctionnaire, demande de révision de l'entretien professionnel, transmission du compte-rendu à la Commission Administrative Paritaire compétente).

Il appartient à chaque collectivité de déterminer les critères à partir desquels la valeur professionnelle du fonctionnaire est appréciée, en tenant compte de la nature des tâches et du niveau de responsabilité. Ces critères, déterminés après avis du Comité Technique compétent, portent notamment sur :

- les résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs
- les compétences professionnelles et techniques
- les qualités relationnelles
- la capacité d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur.

Le conseil municipal à l'unanimité, accepte la mise en place de l'entretien professionnel et charge Monsieur le Maire d'effectuer les démarches nécessaires.

NOMINATION AGENTS RECENSEURS

Monsieur le Maire expose que le recensement de la population se déroulera du 21 janvier au 20 février 2016.

La commune doit nommer deux agents recenseurs.

Deux personnes se sont présentées, Mme Céline LENGLET et M. Jérôme GAUTIER.

LE CONSEIL
APRES EN AVOIR DELIBERE,

AUTORISE Monsieur le maire à nommer par arrêté Mme LENGLET Céline et M. GAUTIER Jérôme en tant qu'agents recenseurs et dit que la rémunération :

- des agents recenseurs Mme LENGLET et M. GAUTIER sera de 800.00 €,
- du coordonnateur Mme MISZTAL sera de 399.00 €.

CREATION COMMISSION D'ELUS POUR L'ENTRETIEN DES ESPACES COMMUNAUX

Monsieur le Maire expose la charte d'entretien des espaces publics pour la préservation de la ressource en eau et des milieux aquatique et demande qu'il soit créé une commission d'élus pour l'entretien des espaces communaux.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal ne souhaite pas créer de commission pour l'entretien des espaces communaux.

CONCERT FETE DE LA MUSIQUE « ROAD MASTER »

Monsieur le Maire propose d'organiser un concert pour la fête de la musique le 25 juin 2016.

L'association ROADMASTER avait fait une prestation l'année dernière et avait été très appréciée c'est pourquoi cette année il est proposé le même groupe.
Le coût de la prestation s'élève à 750.00 €.

Le conseil municipal à l'unanimité,

Accepte la proposition de Monsieur le Maire et l'autorise à signé le contrat avec l'association ROASMASTER.

VENTE PARCELLE « LE GRAND HALATTE » famille THUILLIER

Monsieur le Maire fait lecture de courriers reçus par la famille THUILLIER nous informant de la vente de parcelles situées aux lieux dit « LES HUREAUX » cadastrées :

- AH n° 129 pour une superficie de 0ha 01a 83ca
- AH n° 130 pour une superficie de 0ha 20a 10ca

pour un montant de 2 631.60 € et

lieu dit « LE GRAND HALATTE »

- AH n° 161 pour une superficie de 0ha 00a 07ca
- AH n° 162 pour une superficie de 0ha 22a 23ca

pour un montant de 2 700.00 €.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité ne souhaite pas faire l'acquisition des parcelles ci-dessus et charge Monsieur le Maire d'en informer les propriétaires.

NUMEROTATION RUE DES JUIFS

Monsieur le Maire informe le conseil municipal : suite à une division de terrain rue des Juifs, il est nécessaire de numéroter la parcelle pour une future construction.

Il propose :

5 bis.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Accepte la numérotation et charge Monsieur le Maire d'en informer les propriétaires.

DECISIONS MODIFICATIVES N° 3 BUDGET COMMUNAL

Afin de pouvoir passer l'écriture d'ordre pour permettre la récupération de la T.V.A.

Il est proposé la décision modificative suivante :

Changement de chapitre :

Désignation	Diminution	Augmentation
2135/21	- 16 000.00 €	
2135/040		16 000.00 €
6815/042	- 11 000.00 €	
6815/68		11 000.00 €

QUESTIONS DIVERSES

- Rapport sur l'enquête publique bassin de l'automne : disponible en mairie

- Collège Guillaume Cale à Nanteuil le Haudouin :

Demande de subvention pour l'équipe de handball (un enfant de la commune),

Cette demande sera votée au prochain conseil.

- Formations UMO : prévoir au budget une somme d'environ 656 euros, soit 2 % des indemnités totales des élus.

- Monsieur le Maire fait lecture des tableaux pour les travaux d'investissement avec demandes de subventions.
- Monsieur MULLER fait remarque le passage des camions de betteraves dans la rue du Haut Voisin, Chaque année Monsieur le Maire leur fait parvenir un tracé où les camions doivent circuler.

La séance est levée à 23 h 00

Le Maire,

Richard KUBISZ

Les membres du conseil

M. MUNOZ		Mme GARRIVET	
M. CAILLEUX		M. FARTURA	
M. VILLIOT		M. GUINOISEAU	
M. MULLER		Mme GAYNECOETCHE	
Mme VAN ASSCHE		M. LEVASSEUR	
Mme PERRIER		Mme LABBEZ	
Mme HAVARD	Absente	Mme NOWAK	Absente